

Je suis français et je réside en France

Demande d'agrément au service adoption du conseil général de mon lieu de résidence

Par courrier simple, sur papier libre

Réunion d'information obligatoire organisé par le conseil général

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Confirmation de la demande d'agrément (précisant, éventuellement, le nombre et l'âge des enfants souhaités) et constitution du dossier

Délai de 2 mois

Enquête matérielle et sociale (effectuée par des travailleurs sociaux, au moins 2 rencontres dont 1 au domicile)

Evaluation psychologique (effectuée par des psychologues, au moins 2 rencontres)

Délai de 9 mois

Avis motivé de la Commission d'Agrément

Décision du Président du Conseil Général

Agrément

Refus d'agrément

Recours auprès du Président du Conseil Général (2 mois)

Maintien de la décision de refus

Recours auprès du Tribunal Administratif (2 mois)